Dupont-Moretti fait apposer la mention « victime du terrorisme » sur l’acte de décès : hérésie !

écrit par Maxime | 21 juin 2021

Désormais, la mention « victime du terrorisme » sera portée sur l'acte de décès.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043679367

Une mesure purement politicienne et contraire à l'esprit du Code civil depuis 1804, qui a institué l'acte de décès dans le seul but de constater un décès pour que les conséquences en soient tirées, principalement l'ouverture de la succession.

On ne mentionne pas sur l'acte de naissance si l'enfant était voulu ou pas, si la mère a souffert pendant l'accouchement, si l'enfant a été conçu par PMA, si la mère avait un amant, si l'enfant était prématuré… alors pourquoi mentionnerait-on que le défunt est mort « Allah abkar » si

ce n’est pour offrir une sorte de trophée à son assassin, qui aura sali sa victime jusque sur l’état civil ?

On ne choisit pas d’être victime du terrorisme et il est terriblement injuste de voir sa vie réduite à cette mort.

Le code civil n’exige depuis 1804 que les mentions permettant d’identifier avec certitude la personne décédée et savoir où et quand elle est morte (mentions utiles pour déterminer qui sont les héritiers à ce moment, la succession s’ouvrant de plein droit au décès, et quelle loi s’applique pour régir cette succession), allant certes jusqu’à envisager la profession du défunt, mais seulement parce qu’à l’époque de l’écriture du code, on ne disposait pas de l’informatique et cela pouvait permettre de lever certaines ambiguïtés, quand un Pierre Martin ou un Paul Durand décédait et que plusieurs pouvaient être nés le même jour et au même lieu (à Paris notamment)…

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006117679/1924-02-07/#LEGISCTA000006117679

Il est ainsi prévu depuis Napoléon à l’article 35 du code que « l*es officiers de l’état civil ne pourront rien insérer dans les actes qu’ils recevront, soit par note, soit par énonciation quelconque, que ce qui doit être déclaré par les comparants*« .

De même, et de façon plus précise, selon l’article 85, « *dans tous les cas de mort violente, ou dans les prisons et maisons de réclusion, ou d’exécution à mort, il ne sera fait sur les registres aucune mention de ces circonstances, et les actes de décès seront simplement rédigés dans les formes prescrites par l’article 79*« donc l’arrêté de Dupont-Moretti contrevient à la lettre comme à l’esprit du Code civil, à des fins politiciennes.

L’acte de décès devait être neutre pour des raisons morales et philosophiques.

La vie d’une personne ne se résume pas aux circonstances de sa mort.

On ne peut pas penser à une Sarah Halimi avant tout comme à une victime du terrorisme, c’est insulter la mémoire de la victime qui s’est donnée la peine de bâtir une vie, de soutenir une existence qu’un autre est venu achever injustement et violemment. Il faut certes défendre sa mémoire en se battant pour que l’assassin soit puni et que les circonstances de son décès soient reconnues par la justice dans ce but, mais il n’est ni utile ni nécessaire du point de vue juridique d’ajouter à l’acte de décès, qui clôt civilement l’existence d’une personne, une circonstance qui ne présente pas d’intérêt du point de vue de la tenue de l’Etat civil.

L’Etat civil est une institution qui régit l’état des personnes, c’est-à-dire répertorie la population vivante, fait le lien entre les ascendants, les descendants et les conjoints. Il a vocation à rester sommaire pour que l’information soit claire et succincte compte tenu du volume d’actes concernés. C’est à la fois une maternité et un cimetière officiels, sur le papier et l’Humanité fournit un flot aussi volumineux qu’ininterrompu de nouveaux venus et de nouveaux partis pour alimenter les registres…

C’est pourquoi Napoléon et les auteurs du code civil n’ont pas voulu que la mention de mort violente soit portée sur l’acte de décès. Cela relevait de l’office des journaux, des tribunaux, mais pas de l’état civil.

L’article 79 du code civil réduit ainsi l’acte de décès à une fonction d’identification du défunt et de mention des jour, heure et lieu de décès afin de les rendre certains.

L’arrêté du garde des sots M. Dupont-Moretti ne sert à rien et dénature l’état civil!

L’ajout de la mention « victime du terrorisme » ne contribuera en rien à lutter contre le terrorisme, pas davantage que la

médaille en chocolat correspondante.

https://resistancerepublicaine.com/tag/medaille-victimes-du-terrorisme/

https://resistancerepublicaine.com/2020/11/09/merci-davoir-prete-votre-tete-a-une-decapitation-halal-la-medaille-de-victime-du-terrorisme-cest-reparti/

Si l’on devine que cette mesure politicienne est censée afficher un hommage à la victime, c’est au contraire une injure qui lui est faite : son existence est réduite à avoir été une victime du terrorisme. Et c’est peut-être un trophée offert à son assassin, qui aura sali sa victime jusque sur l’état civil.